

Justice

Clermont-Ferrand : deux ans et demi de prison ferme pour un coup de cutter à la gorge

CLERMONT-FERRAND JUSTICE PUY-DE-DÔME

Publié le 19/07/2017 à 12h01



Photo d'illustration © MARQUET Frédéric

Il était jugé pour avoir infligé un terrible coup de cutter à une jeune majeure, début 2015, dans un appartement de Clermont-Ferrand. Un trentenaire a été lourdement condamné, ce mardi.

La victime s'avance à la barre du tribunal. Passe devant le prévenu. D'une main, elle relève ses cheveux noirs. Et dévoile aux yeux des magistrats une cicatrice longue d'une vingtaine de centimètres.

« Ah oui quand même, lâche le président, impressionné. La balafre part du larynx et va jusqu'aux vertèbres. Tout le monde l'a bien vue ? »

Elle voulait protéger sa mère

Le 3 février 2015, la jeune fille était intervenue pour apaiser une dispute au domicile de ses parents, dans le quartier de Croix-de-Neyrat, à Clermont-Ferrand. Les protagonistes de l'altercation ? Sa mère et l'une des connaissances de celle-ci. Deux toxicomanes en désaccord pour une obscure histoire de stupéfiants.

Mais alors que la Clermontoise, tout juste âgée de 18 ans, s'interpose, Grégory T., le visiteur, saisit un cutter. Et l'atteint sur une zone vitale avant de s'enfuir.

La veine jugulaire interne est touchée. La victime, qui perd énormément de sang, est en urgence absolue à l'arrivée des pompiers et du Smur. Elle restera plusieurs jours intubée, au CHU, entre la vie et la mort. Bilan final : trente jours d'ITT, et des séquelles physiques et psychologiques encore palpables.

Geste involontaire ou égorgement délibéré?

Le prévenu, 32 ans, cheveux ras et fine barbe, plaide le geste involontaire. « Je l'ai blessée avec la lame en "balayant", sans me rendre compte, dit-il. J'avais pris de la coke et j'étais en panique totale ».

La jeune majeure, assistée par Me Paccard, est pourtant formelle : son agresseur lui a saisi la tête d'une main pour la bloquer ; de l'autre, il a rabattu la lame du cutter dans un geste délibéré d'égorgement. « Quand on voit la trajectoire de la cicatrice, on a en effet du mal à croire à un accident », abonde le président.

Quatre ans de prison, dont dix-huit mois de SME

Me Sertillange, en défense, contre-attaque en deux temps. Elle dénonce d'abord « l'absence totale de crédibilité de la victime ». Et assure ensuite que son client « n'a jamais visé la gorge ». « D'ailleurs, poursuit l'avocate, l'intention criminelle n'a pas été retenue au terme de l'enquête. Il s'agit avant tout d'une bagarre qui a dégénéré, sur fond de prise de drogue ».

Grégory T. écope de quatre ans de prison, dont dix-huit mois assortis d'un sursis avec mise à l'épreuve (*). Une sanction quasi conforme aux réquisitions du parquet.

Stéphane Barnoin

() Il comparait libre, ce mardi, et a déjà purgé un an de détention provisoire.*